



LES HAUTS VENTS

LIVRET D'ACCUEIL

31 rue du Docteur Maubert

611100 FLERS

Tel : 02.33.98.45.70 / Fax : 02.33.96.16.53

Mail : ehpad@hautsvents.fr Facebook : ephad les hauts vents

SOMMAIRE

<u>1/Présentation de l'établissement</u>	page 4
1.1 Le statut de l'établissement	page 4
1.2 Situation géographique	page 4
1.3 Les différentes possibilités d'accueil	page 5
<u>2/Formalités d'admission</u>	page 6
2.1 Avant l'admission	page 6
2.2 Le jour de l'admission	page 7
<u>3/Les prestations</u>	page 8
3.1 La chambre	page 8
3.2 Le linge et les produits de toilettes	page 8
3.3 La restauration	page 9
3.4 Les espaces communs	page 9
3.5 Le courrier	page 10
3.6 Les objets de valeur	page 10
3.7 Les cultes	page 10
3.8 L'animation	page 10
3.9 La sécurité	page 11
<u>4/ Respect des libertés : aller et venir</u>	page 11
4.1 Les sorties	page 11
4.2 Les visites de la famille et des proches	page 11
<u>5/Organisation des soins</u>	page 12
5.1 Le personnel	page 12
5.2 Pour votre santé	page 13
<u>6/Choix, souhaits et droits</u>	page 13
6.1 La personne de confiance	page 13
6.2 Directives anticipées	page 13
6.3 Accès au dossier médical	page 14
6.4 Le droit à l'image	page 14
<u>7/Votre projet d'accompagnement personnalisé</u>	page 14
<u>8/Les frais de séjour</u>	page 15
<u>9/ Votre avis compte</u>	page 16
<u>10 / Annexes</u>	page 17/18

BIENVENUE,

Le Directeur et l'ensemble du personnel de l'EHPAD LES HAUTS VENTS vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de votre confiance.

Ce livret a été réalisé afin de mieux vous faire connaître notre établissement et de faciliter votre séjour.

L'équipe médicale et tout le personnel sont à votre écoute et s'efforceront de tout mettre en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

L'ensemble du personnel est particulièrement sensibilisé au respect, à la dignité et aux droits des personnes âgées dépendantes.

Notre souci de chaque instant est d'être à votre écoute, de répondre à vos attentes, à celles de votre famille et d'assurer votre bien-être en toute sécurité.

Notre souhait le plus cher est que ce lieu devienne votre « chez vous » et que vous y soyez heureux.

1/ PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1/1 Le statut de l'établissement

L'EHPAD LES HAUTS VENTS est un établissement privé, agréé par le département et géré par une association Loi 1901 à but non lucratif. Il a ouvert ses portes en 1970 et a été rénové en 2008.

La stratégie de développement et le suivi de gestion relèvent d'un Conseil d'Administration constitué de bénévoles.

Un directeur est chargé de mettre en application la politique et orientation générale de l'Association définies par le Conseil d'Administration.

Tout le personnel intervient auprès des résidents avec bienveillance, humanisme, savoir-faire et savoir être.

L'établissement répond aux deux principaux textes en vigueur dans le secteur médico-social :

- Le code de l'Action Sociale et des Familles
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

1/2 Situation géographique

L'Ehpad est situé à Flers, dans le département de l'Orne, dans un cadre calme et verdoyant avec un joli parc arboré, proche du centre-ville et de la gare.

1/3 Les différentes possibilités d'accueil

L'Ehpad dispose de 103 chambres, dont deux en accueil temporaire.

Le bâtiment est construit sur deux étages, desservi par deux ascenseurs.

- Rez-de-chaussée : 21 lits d'hébergement pour l'unité protégée A.
 10 lits d'hébergement pour l'unité B

- 1^{er} et 2^{ème} étage : 72 lits d'hébergements

Les services médicaux et administratifs, le service de restauration, la salle à manger, le grand salon sont situés au rez-de-chaussée de l'établissement.

Les services administratifs sont à votre disposition :

→ **Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

2/ FORMALITES D'ADMISSION

2-1 Avant l'admission

Préalablement à votre admission, un dossier administratif à remplir peut-être demandé à l'accueil de l'Ehpad ou sur un site sur Internet. Ce dossier doit être rempli, accompagné de différentes pièces administratives et le volet médical doit être renseigné le plus précisément possible par votre médecin traitant.

La commission d'admission, composé de la cadre de santé et du psychologue, se prononcera sur votre admissibilité.

Une visite de préadmission peut avoir lieu avant une admission.

Documents Administratifs demandés :

- La photocopie de la carte d'identité
- La photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- La photocopie de la Carte vitale
- La photocopie de l'attestation de la CMU
- L'attestation des droits de sécurité sociale
- La photocopie du relevé des situations bancaires
- La photocopie des pensions de retraite
- La photocopie de l'avis d'imposition de l'année antérieure
- Le relevé bancaire
- La photocopie du jugement dans le cas d'une protection juridique.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile en d'accident (Article 1382 à 1385 du Code Civil)
- Les dispositions testamentaires

Documents pour le dossier médical :

- La dernière ordonnance du traitement en cours
- La carte du groupe sanguin
- La carte de vaccinations
- La carte de porteur de prothèse (pace-maker, défibrillateur)
- La carte de dons d'organes ou don du corps à la science
- Imprimé rempli de la désignation de la personne de confiance
- Imprimé rempli des directives anticipées

Lorsque l'ensemble des pièces demandées seront fournies, le dossier sera alors valablement enregistré.

Aucun avis d'admission ne sera prononcé sur la base d'un dossier incomplet et sans le consentement de la personne concernée.

D'autre part, une visite de l'établissement et une rencontre au préalable avec l'équipe est fortement conseillée.

Dès lors que le dossier est validé, la demande est inscrite sur la liste d'attente et gérée en fonction selon les disponibilités d'accueil de l'établissement, des demandes urgentes et des situations individuelles.

2-2 Le jour de votre admission

L'équipe présente vous accueillera, d'une part pour compléter le dossier administratif, recueillir les différents papiers demandés et un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement vous seront remis dûment remplis et signés.

Et d'autre part, l'équipe soignante vous accompagnera dans votre installation dans votre nouveau lieu de vie.

3/ LES PRESTATIONS

3-1 La chambre

Chaque chambre est meublée (lit médicalisé, table de chevet, bureau et chaise, fauteuil, table adaptable, penderie), vous pouvez également personnaliser la chambre par un petit meuble et objets personnels. Toutes les chambres sont équipées d'une salle d'eau privative avec WC.

Chaque chambre est équipée d'une prise d'antenne de télévision et d'une prise téléphonique. Vous pouvez y installer à votre charge une télévision et un téléphone.

Lors de votre admission, nous pouvons ouvrir une ligne téléphonique et une ligne WIFI, si vous le souhaitez.

Seul le matériel électrique neuf est autorisé dans l'établissement et si vous apportez des multiprises, elles doivent être aux normes actuelles.

D'ailleurs, il vous faudra contracter une assurance « responsabilité civile » qui devra être remise au secrétariat lors de l'admission et sera à renouveler chaque année.

L'entretien des chambres et des locaux communs est assuré par le personnel de l'établissement.

Le nettoyage de vos équipements personnels reste à votre charge.

3-2 Le linge et les produits de toilettes

Pour votre bien-être, il vous est demandé de venir avec vos vêtements personnels, le linge de toilette et de lit est fourni par l'établissement.

1- Lors de votre admission, l'ensemble de vos vêtements doit être identifié à votre nom. Votre linge peut être marqué par notre lingère, à vos frais, avec les étiquettes de l'établissement.

Les vêtements nouvellement apportés au cours de votre séjour devront être identifiés au fur et à mesure.

L'entretien du linge est assuré par l'établissement sauf pour le linge fragile ou de valeur. Nous nous dégageons de toutes responsabilités en cas de dégradation.

Si vos proches préfèrent se charger de l'entretien du linge personnel, ils doivent le signaler au personnel. Néanmoins, le prix du séjour restera inchangé. De plus, le marquage du linge reste obligatoire.

2- Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs et produits de rasage, parfum, dentifrice etc...sont à la charge du résident et/ou sa famille et doivent être fournis également.

Votre référent de l'EHPAD veillera aux besoins du résident et les transmettra aux familles.

3-3 La restauration

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 7h30.

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre selon votre état de santé du moment.

Le service a lieu à :

- 12h00 déjeuner
- 15h30 : goûter servi en chambre selon votre envie ou
- 16h00 au restaurant
- 18h30 : dîner

Chaque plat est élaboré sur place (un plateau sera servi en chambre si votre santé l'exige) Tous les régimes sont assurés avec la collaboration du service médical et sur prescription médicale.

Les menus sont affichés pour la semaine dans les différents étages.

L'Ehpad est responsable des repas fabriqués sur place. Par contre, nous déclinons la responsabilité de tout autre repas élaboré à l'extérieur de l'établissement.

La sécurité alimentaire est assurée par des prélèvements mensuels des aliments et des surfaces de cuisine, par un laboratoire d'analyse spécialisé et indépendant.

3-4 Les espaces communs

Des espaces communs climatisés, salle à manger, salons sont prévus pour permettre les activités quotidiennes, les rencontres, les visites des familles.

L'Ehpad dispose d'un salon de coiffure, où deux coiffeuses indépendantes interviennent chacune, un après-midi par semaine. Ses prestations sont entièrement à la charge du résident.

A votre demande, votre coiffeuse peut venir à vos frais, vous coiffer dans l'Etablissement, dans l'espace aménagé à cet effet.

3-5 Le courrier

Le courrier reçu est distribué dans votre chambre.

Pour envoyer du courrier, vous pouvez le déposer au secrétariat une fois affranchi.

3-6 Les objets de valeur

Un coffre-fort est à la disposition des résidents pour pouvoir y déposer de l'argent ou des bijoux si vous le souhaitez. Les dépôts et retraits se font au niveau du secrétariat aux heures d'ouverture. Vos transactions sont inscrites sur un registre.

La direction se réserve le droit de refuser le dépôt d'objets de valeur ou de sommes d'argent d'un montant total supérieur à 200 Euros.

La direction rappelle qu'elle ne saurait être tenue responsable des valeurs et sommes d'argent conservées par le résident dans sa chambre.

3-7 Les cultes

Nous sommes soucieux de respecter la liberté et les convictions religieuses de chacun.

Les ministres de culte de différentes confessions ont accès librement à l'établissement.

La liste des lieux de culte est affichée dans l'Ehpad.

Un office catholique est célébré au sein de l'établissement.

3-8 L'animation

Un programme d'animation est proposé chaque semaine aux résidents. Ce programme est affiché dans le couloir du rez de chaussée.

Le service animation organise la vie sociale et culturelle de l'établissement avec les résidents. Tout le personnel joue un rôle dans ces activités, ce sont des moments privilégiés.

Les activités sont organisées dans le respect de la liberté de chacun : jeux de société, travaux manuels, loto, spectacles, sorties, stimulation cognitive et sensorielle, remise en forme, gym douce, lecture du journal..

Les anniversaires sont fêtés une fois par mois. Des repas à thème sont programmés tout le long de l'année.

3-9 La sécurité

A chaque étage se trouve un plan de sécurité et d'évacuation. Le personnel suit régulièrement une formation appropriée pour la sécurité incendie.

En cas d'incendie, suivez scrupuleusement les indications qui vous seront données. Si vous constatez un défaut de fonctionnement, quel qu'il soit, signalez-le immédiatement au cadre de service.

4- RESPECT DES LIBERTES : ALLER ET VENIR

4-1 Les sorties

Si vous souhaitez sortir en famille, merci de le mentionner au secrétariat quelques jours auparavant de telle façon à ce que nous puissions, après validation médicale, préparer vos médicaments le cas échéant.

4-2 Les visites de la famille et des proches

Les visites des familles et des proches sont favorisées à partir de 10h00 jusqu'à 17h00. En dehors des heures d'ouverture, les résidents ont la possibilité d'aller et venir librement dans le respect de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité au sein de l'établissement.

Vous avez la possibilité de partager un moment de repas en famille dans une salle à manger réservée pour vous à l'occasion d'un événement familial.

Les repas accompagnants sont à réserver 48 heures à l'avance auprès du service de restauration. Ils sont facturés au tarif « visiteur » fixé annuellement par l'établissement.

Vous avez la possibilité d'apporter des repas, à prendre dans le salon des familles.

Néanmoins, des mesures sanitaires peuvent être mises en place notamment pour limiter la propagation de certaines maladies ou épidémies et protéger les personnes les plus vulnérables. Les conditions de visite peuvent alors être restreintes et/ou accompagnées de « gestes barrières » pendant un temps limité.

5/ ORGANISATION DES SOINS

Dès votre arrivée, vous serez entouré par une équipe pluridisciplinaire qui vous accompagnera pendant toute la durée de votre séjour.

Les membres du personnel coordonnent leurs compétences pour procurer des soins de qualité, améliorer les conditions de vie, préserver la santé et l'autonomie de chacun.

Ils s'attachent à concilier intérêt individuel et intérêt collectif.

Sous la responsabilité d'une infirmière cadre, l'équipe assure le suivi de votre prise en charge.

Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant, si ce dernier peut intervenir en visite à l'Ehpad, ainsi que les divers intervenants extérieurs (ophtalmologues, dentistes, pédicure, kiné, ambulances...)

Des kinésithérapeutes libéraux interviennent régulièrement et effectuent leurs prestations selon les prescriptions médicales. Les honoraires sont à la charge du résident. Une salle équipée est mise à disposition.

Tout transport médical en ambulance non prescrit reste à charge du résident.

5-1 Le personnel

Pour assurer au mieux votre bien être et la qualité de votre séjour, l'équipe est composée :

- Un directeur de l'Ehpad
- Un directeur administratif et financier
- Une attachée de direction
- * Un médecin coordinateur
- Une cadre de soins infirmiers
- Un psychologue
- * Un ergothérapeute
- Un agent comptable
- Une secrétaire administrative
- Une secrétaire médicale
- Des infirmières diplômées
- Des aides-soignantes, AMP
- Des agents de service logistique
- Une animatrice
- Une lingère
- Des veilleuses de nuit
- Des agents au service d'hygiène des locaux
- Un homme d'entretien
- Deux cuisiniers
- Des agents de la restauration,

* postes à pourvoir à ce jour

5-2 Pour votre santé

La distribution des médicaments est assurée par l'équipe des infirmières et des aides-soignantes.

Si votre état de santé nécessite une hospitalisation, vous serez orienté selon l'avis de votre médecin traitant, sauf avis contraire de votre part, vers le Centre Hospitalier de Flers ou vers l'établissement de santé correspondant le mieux.

A votre demande, le psychologue de l'établissement peut vous rencontrer ainsi que votre famille.

6- CHOIX, SOUHAITS ET DROITS

6-1 La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 du code de la santé publique, vous donne la possibilité, dès votre admission, de désigner une personne de confiance. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un proche, un ami.

Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et si un jour vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée. La personne de confiance pourra recevoir les informations médicales à votre place et sera votre porte-parole.

La personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, vous aider dans les démarches à accomplir et assister aux entretiens médicaux.

Cette désignation doit être faite par écrit et par la personne choisie doit donner son accord. Cette désignation est facultative et est révocable à tout moment.

Un imprimé, donné le jour de l'admission, doit être cosigné et doit figurer dans votre dossier médical.

6-2 Directives anticipées

La loi du 2 février 2016 du code de la santé publique, permet au résident de rédiger ses directives anticipées concernant les décisions médicales à prendre au cas où il serait un jour dans l'incapacité de s'exprimer.

Les directives anticipées permettent à chacun d'exprimer ses volontés quant à la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitement, d'examens complémentaires à visée diagnostique et de gestes médicaux destinés à le traiter.

Elles doivent être rédigées par écrit ou dictées en présence de deux témoins sur un formulaire prévu à cet effet et doivent figurer dans votre dossier médical.

6-3 Accès au dossier médical

L'équipe qui vous prend en charge a le souci de vous donner des informations claires et adaptées, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez. La loi du 4 mars 2002 autorise le résident à demander l'accès direct à son dossier médical.

6-4 le Droit à l'image

Dans le cadre des animations, photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées. Elles sont utilisées à des fins non lucratives et peuvent servir de support à nos moyens de communications, tel que sur notre site « Ehpad des Hauts Vents » sur Facebook.

Vous pouvez vous y opposer en le précisant lors de l'élaboration de votre contrat de séjour.

7- VOTRE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Le projet d'accompagnement personnalisé définit, de façon personnalisée, les actions et les moyens à mettre en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire pour permettre une prise en soins la plus adaptée à chaque résident.

Ce projet d'accompagnement personnalisé tient compte de votre histoire, de votre vécu, de vos habitudes alimentaires et rythmes de vie, de vos besoins, de vos capacités et de vos souhaits.

C'est un document élaboré par les professionnels avec votre participation et éventuellement celle de votre entourage.

Ses objectifs ont pour but de maintenir votre autonomie, de favoriser votre vie sociale et de respecter vos droits afin de vous permettre de poursuivre votre vie dans un environnement adapté.

Ce projet d'accompagnement personnalisé favorise votre épanouissement.

Evolutif, il est évalué et réajusté tout au long de votre séjour et au minima tous les ans en fonction de vos besoins.

8- LES FRAIS DE SEJOUR

Les frais de séjour sont fixés chaque année par Arrêté du Président du Conseil Général de l'Orne.

Les modalités des frais de séjour sont contenues dans le contrat de séjour donné à votre entrée.

Le prix de séjour se compose en trois parties :

- Tarif Hébergement : qui comprend les prestations, hôtellerie, restauration, animation, ménage etc...
- Tarif Dépendance : réglé en partie par l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Néanmoins il reste à charge à la personne accueillie un ticket modérateur facturé au nombre jours accueillis mensuellement.
- Tarif Soins : financé entièrement par l'Agence Régionale de Santé.

Selon vos ressources, il existe trois possibilités d'aides financières :

- APA : Aide personnalisée à l'Autonomie
- ALS : Allocation de logement social
- Aide sociale départementale

Si après un temps de présence, il s'avère que les ressources du résident ou de sa famille ne suffisent plus à assurer le règlement des frais de séjour, la famille devra constituer une demande d'Aide Sociale, ceci suffisamment tôt, pour qu'aucune interruption n'intervienne dans le paiement des frais de séjour.

Dans le cas contraire, la famille sera tenue de régler jusqu'à l'obtention de l'accord de l'Aide Sociale.

9- VOTRE AVIS COMPTE

Le conseil de vie sociale

Le conseil de vie sociale ou CVS permet d'associer des représentants des résidents, de leurs familles, du personnel, de la direction, du président du Conseil d'Administration et d'un représentant de la collectivité locale à la vie de l'Etablissement. Le CVS donne son avis, peut poser des questions, faire des propositions concernant le fonctionnement, la vie institutionnelle, l'organisation intérieure, la vie quotidienne, l'animation, les projets de travaux et les équipements de l'Ehpad.

Le Conseil de vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

Commission « restauration »

Instance participative et consultative qui veille à garantir l'expression des résidents sur leurs attentes, composition des menus, qualité, quantité mais aussi sur les conditions de prise de repas (organisation, disposition à table), les animations et les activités associées à la restauration (anniversaires, repas à thème, menu découverte...) et le service.

Commission « animation et cadre de vie »

Instance participative et consultative qui veille à garantir l'expression des résidents sur leurs attentes, sur les activités et le cadre de vie de l'Ehpad. Elle est consultée sur le projet et le programme d'animation.

Fiche de suggestion d'amélioration

Cette fiche vous permet de nous faire part de vos suggestions d'amélioration afin de contribuer à la qualité de vie et de service au sein de notre établissement. Ces imprimés se trouvent à votre disposition à l'entrée de l'Ehpad.

Fiche d'évènement Indésirable

Nous avons mis à disposition à l'entrée de l'établissement, des imprimés de « fiche d'évènement indésirable », afin de pouvoir déclarer un évènement non souhaité qui peut affecter la santé d'une personne, sa sécurité ou le bon fonctionnement au sein de l'Ehpad.

Charte des droits et liberté de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003

Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement : L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

Droit à l'information : Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

Droit à la renonciation : Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection : Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse : Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Charte des droits

et liberté de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

- 1. Choix de vie** : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2. Cadre de vie** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3. Vie sociale et culturelle** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4. Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5. Patrimoine et revenus** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6. Valorisation de l'activité** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7. Liberté d'expression et liberté de conscience** : Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8. Préservation de l'autonomie** : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10. Qualification des intervenants** : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11. Respect de la fin de vie** : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. La recherche : une priorité et un devoir** : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable** : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14. L'information** : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.